

**Mémoire présenté dans le cadre de la consultation  
particulière sur le projet de loi 5 — *Loi visant à  
accélérer l’octroi des autorisations requises pour  
la réalisation des projets prioritaires et  
d’envergure nationale***

Manufacturiers et Exportateurs du Québec (MEQ)

*Février 2026*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>À propos</b>	<b>3</b>
<b>Observations générales</b>	<b>3</b>
<b>Le secteur manufacturier et les chaînes de valeur</b>	<b>4-5</b>
<b>Critères de désignation des projets</b>	<b>5-6</b>
<b>Nécessité de clarifier la question de l'évaluation environnementale</b>	<b>6-7</b>
<b>Prévisibilité des délais et décision gouvernementale</b>	<b>7</b>
<b>Autre commentaire</b>	<b>7</b>
<b>Conclusion</b>	<b>8</b>



MANUFACTURIERS  
& EXPORTATEURS  
DU QUÉBEC

## I. À propos

Manufacturiers et Exportateurs du Québec (MEQ) est la voix unifiée du secteur manufacturier québécois. Nous représentons les entreprises qui transforment, innovent et exportent, et qui constituent l'un des principaux moteurs de création de richesse et d'emplois au Québec.

Le secteur manufacturier occupe une place centrale dans l'économie québécoise. Il emploie plus de 501 500 personnes, contribue à 12,3 % du PIB, génère 86,1 % des exportations et a réalisé, en 2023, des ventes totalisant 219,1 milliards de dollars, au sein de 13 601 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire.

Cette réalité économique confère au manufacturier un rôle stratégique pour la prospérité, la résilience et la compétitivité du Québec.

MEQ compte sur un réseau d'entreprises manufacturières, de toutes tailles et de toutes les régions, et agit comme interlocuteur privilégié auprès des gouvernements. L'organisation défend les intérêts de ses membres et contribue activement à l'élaboration de politiques publiques favorisant la croissance, l'investissement et la compétitivité du secteur.

Ancrée dans les réalités du terrain, MEQ soutient ses membres à travers dix réseaux manufacturiers, qui favorisent le partage de pratiques, l'excellence opérationnelle et l'innovation. Cette proximité permet à l'organisation de faire le lien entre les enjeux vécus par les entreprises et les décisions stratégiques qui façonnent l'environnement d'affaires. MEQ développe aussi des formations, avec des partenaires, pour soutenir le rehaussement des compétences des travailleurs et travailleuses, en plus de déployer des initiatives afin de mieux faire connaître les métiers manufacturiers auprès des jeunes.

## II. Observations générales

MEQ salue la volonté du gouvernement de moderniser ses processus décisionnels afin de réduire les délais administratifs associés aux projets d'envergure. La centralisation du processus d'autorisation, de même que le rôle de coordination confié au ministre des Finances, représentent des avancées importantes pour améliorer la cohérence, la

prévisibilité et l'efficacité de l'action gouvernementale. Nous appuyons donc le principe du projet de loi,

Toutefois, MEQ estime que le succès du projet de loi reposera essentiellement sur sa mise en œuvre concrète. L'accélération recherchée devra se traduire par des délais réellement réduits, des décisions prévisibles et une capacité accrue de l'État à livrer les échéanciers annoncés. À cet égard, la clarté des critères de sélection, la prévisibilité des délais décisionnels et la disponibilité des ressources nécessaires au sein de l'appareil gouvernemental seront déterminantes.

Enfin, MEQ considère que ce projet de loi constitue une occasion stratégique de mieux valoriser l'expertise et le savoir-faire manufacturier québécois, en renforçant l'intégration des entreprises locales dans les grands projets et en maximisant les retombées économiques durables pour l'ensemble des régions.

### **III. Le secteur manufacturier et les chaînes de valeur au cœur des projets structurants pour l'économie du Québec**

Le secteur manufacturier constitue l'épine dorsale des chaînes de valeur industrielle du Québec. Au-delà de la production, il structure un vaste écosystème regroupant fournisseurs, sous-traitants, entreprises de services spécialisés, centres de recherche et acteurs logistiques. Les projets d'envergure nationale — qu'ils soient liés à l'énergie, aux infrastructures, aux minéraux critiques, à l'innovation industrielle ou à la transformation des ressources — agissent comme de puissants catalyseurs pour l'ensemble de ces chaînes de valeur.

En accélérant la mise en œuvre de tels projets, le Québec se donne les moyens de renforcer et de densifier ses chaînes de valeur manufacturière, de stimuler les investissements privés et publics à toutes les étapes de la production, de soutenir des de qualité dans les régions, de consolider son autonomie économique et industrielle et d'améliorer la compétitivité de ses entreprises sur les marchés internationaux.

MEQ souligne l'importance de l'arrimage entre le projet de loi 5 et la vision économique dévoilée par le gouvernement le 10 novembre dernier, qui reconnaissait explicitement que la santé du secteur manufacturier conditionne celle de l'économie québécoise dans son ensemble. À cet égard, le projet de loi constitue un levier concret pour traduire cette vision en actions structurantes.

Rappelons que malgré que le secteur manufacturier soit le plus grand en termes de PIB, avec 12,3 %, ce poids a diminué au cours des dernières années, alors qu'il était aux alentours de 20 % il y a de cela une vingtaine d'années. Renforcer le secteur manufacturier et le revaloriser est donc essentiel pour soutenir l'économie québécoise dans son ensemble.

#### **IV. Critères de désignation des projets et analyse de la notion de retombées économiques majeures**

Le projet de loi vise des projets d'envergure et de grande ampleur qui seront déterminés en fonction de certains critères dont certains critères sont prévus dans le projet de loi, à l'article 4.

MEQ souhaite porter une attention particulière au critère des « retombées économiques majeures », puisque celui-ci orientera directement la sélection des projets désignés comme prioritaires et d'envergure nationale. La manière dont ce critère sera interprété et appliqué aura donc un impact déterminant sur la capacité du projet de loi à générer de la valeur réelle pour l'économie québécoise.

Le projet de loi stipule actuellement ceci : « le projet aurait des retombées économiques majeures pour le Québec, notamment en raison de la valeur des investissements nécessaires pour le réaliser et des emplois qui seraient créés »

Évidemment que MEQ considère que la valeur des investissements est un des intrants pertinents pour évaluer les retombées économiques. Cependant, l'exemple du nombre d'emplois créés pose problème. Alors que nous traversons encore une pénurie de main-d'œuvre importante dans le secteur, avec plus de 12 000 postes vacants, la dynamique de l'emploi a beaucoup évolué. Il faut aussi noter que les projets d'automatisation, de robotisation et d'innovation technologique affectent aussi le tout.

Plusieurs projets structurants créent de la richesse autrement : par des gains de productivité, par l'augmentation de la valeur ajoutée produite au Québec et par le renforcement des capacités industrielles locales. Il serait donc peu approprié de se limiter à un critère de création d'emploi uniquement : la consolidation d'emplois devrait aussi être tenue en compte.

Ainsi, MEQ invite le gouvernement à adopter une approche plus qualitative et structurante des retombées économiques, qui tienne compte de la contribution des projets à la solidité des chaînes de valeur québécoises, à l'intégration des entreprises

locales dans les grands chantiers, au développement du savoir-faire manufacturier et à la résilience de l'économie québécoise face aux chocs externes.

Une telle lecture permettrait d'assurer que les projets désignés contribuent non seulement à l'activité économique immédiate, mais aussi à la création de richesse durable, à l'autonomie économique du Québec et à la compétitivité à long terme de son secteur manufacturier.

Pour assurer la compréhension des critères recherchés, le ministère des Finances devrait fournir aux entreprises intéressées par la désignation une grille d'analyse. Cela assurerait de la transparence et de l'équité pour les promoteurs.

## **V. Nécessité de clarifier la question de l'évaluation environnementale**

L'article 28 prévoit que « lorsque la réalisation d'un projet désigné est assujettie à l'une des procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévues par la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), cette procédure doit avoir été suivie avant que le gouvernement n'octroie au promoteur une autorisation permettant la réalisation du projet désigné ou des activités nécessaires à sa réalisation en vertu de la présente loi. »

MEQ reconnaît l'importance de tenir compte de la protection de l'environnement et de l'acceptabilité sociale des projets. Toutefois, force est de constater que les processus d'évaluation environnemental (PEEIE) sont souvent longs, coûteux et complexes. On parle de délais effectifs de 13 à 18 mois, avec une promesse gouvernementale de réduire ce délai à 9 mois d'ici 3 ans, promesse qui laisse plusieurs sceptiques compte tenu notamment des ressources disponibles pour traiter les dossiers. De plus, pour les grands projets tels que ceux visés par le projet de loi, les PEEIE sont souvent beaucoup plus longs que la moyenne estimée pour les projets complexes, ce qui rend encore moins réaliste le délai de 9 mois anticipé.

L'incertitude prolongée et la multiplication des étapes en amont peuvent fragiliser des projets, compromettre leur financement ou affecter leur acceptabilité sociale, alors même que leur potentiel économique n'a pas encore pu être pleinement évalué. Pour que le projet de loi ait vraiment un effet d'accélération des projets, il faut que les délais des PEEIE soient plus courts.



MANUFACTURIERS  
& EXPORTATEURS  
DU QUÉBEC

Nous prenons acte de la volonté de réduction des délais pour le BAPE, mais il faut aussi travailler sur les autres étapes. L'objectif ici n'est pas d'enlever le processus, mais de l'accélérer réellement.

Nous saluons la possibilité prévue d'autoriser des travaux préparatoires avant l'autorisation. Cependant, il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire. Cela s'applique aussi au pouvoir de l'article 23 permettant d'ajuster l'application de certaines lois. Ces leviers sont là, mais offrent peu de prévisibilité aux entreprises puisqu'ils dépendent de la volonté du ministre et du gouvernement en place.

## **VI. Prévisibilité des délais et décision gouvernementale**

MEQ insiste sur l'importance de la prévisibilité des délais dans le cadre du mécanisme proposé. À la suite d'une demande formelle déposée par un promoteur, le gouvernement devrait disposer d'un délai maximal pour signifier son intention d'octroyer ou non une autorisation. En l'absence de balises temporelles claires, il existe un risque que l'incertitude se déplace en amont du processus, prolongeant inutilement la période pendant laquelle les promoteurs demeurent sans réponse. Cette situation peut compromettre le financement des projets, retarder les décisions d'investissement et fragiliser la confiance des partenaires économiques.

Pour MEQ, la capacité de l'État à se prononcer dans des délais prévisibles constitue un élément central de la crédibilité du nouveau cadre proposé par le projet de loi 5.

Nous saluons cela dit le fait que la transparence prévue par l'avis de désignation de l'article 5. Le fait de préciser les motifs de désignation permettra à la population et aux communautés de mieux comprendre les décisions.

## **VII. Autre commentaire**

Le ministre a déjà signifié la possibilité que des projets d'Hydro-Québec soient désignés. Il pourrait éventuellement donc avoir des projets publics désignés par le gouvernement comme des projets d'intérêt national.

À cet effet, nous en profitons pour rappeler que les projets publics doivent être vus comme des opportunités pour notre tissu manufacturier. Ne le voyons pas uniquement



MANUFACTURIERS  
& EXPORTATEURS  
DU QUÉBEC

comme des dépenses, mais aussi comme des opportunités d'investissement dans nos entreprises.

En ce sens, il est primordial que le gouvernement agisse rapidement pour favoriser l'utilisation de produits fabriqués au Québec et au Canada dans ces projets. L'imposition de marges préférentielles dans les appels d'offres pour ces produits est un exemple de solution simple et rapide pour y arriver. Une réelle politique d'approvisionnement local, qui ne se base pas uniquement sur la bonne volonté des ministères et organismes, doit être mise en place par le Conseil du Trésor.

## **VIII. Conclusion**

MEQ appuie le projet de loi 5 et salue la volonté du gouvernement du Québec de se doter d'un outil structurant pour accélérer la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale. Au-delà de l'accélération administrative, ce projet de loi représente une occasion stratégique de mieux valoriser le savoir-faire manufacturier québécois, de renforcer les chaînes de valeur locale et de maximiser la création de richesse durable pour l'ensemble des régions.

MEQ encourage le gouvernement à s'assurer que la mise en œuvre du projet de loi repose sur des processus agiles, prévisibles et bien ressourcés, afin que les objectifs économiques poursuivis se traduisent par des résultats concrets pour les entreprises, les travailleurs et l'économie du Québec.

MEQ demeure pleinement disponible pour poursuivre le dialogue et contribuer à l'amélioration continue de ce cadre au bénéfice du développement économique du Québec.